

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PRESTATION DE SERVICES

Sauf dispositions contraires nos prestations sont réalisées aux conditions générales suivantes :

Article 1 – Dispositions générales :

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre SimRacing GO ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services. A défaut de contrat conclu entre SimRacing GO et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec SimRacing GO impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 – Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SimRacing GO s'engage à assurer la prestation définie en préambule pour le compte de son client. Chaque mission commence par une analyse détaillée de la demande que le client confie à SimRacing GO. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la prestation envisagée. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des dossiers.

Article 3 – Devis et commande :

SimRacing GO intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou un contrat sera réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par SimRacing GO au client, précise : la nature de la prestation, le prix de la prestation avec et sans TVA et les modalités de paiement. Les actions/obligations du client et de SimRacing GO seront aussi précisées, ainsi que la durée de validité du devis. Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner le devis sans aucune modification à SimRacing GO :

- Soit par courrier postal ou par télécopie, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial si il y a lieu
- Soit par courrier électronique avec l'expression de son consentement.

Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du présent contrat.

Article 4 – Prix :

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée ; et sont valables pendant la durée indiquée ; au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée.

Article 5 – Modalités de paiement :

Lors de l'acceptation du devis, et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le client devra verser un acompte de 50% du montant global TTC de la prestation. Les factures sont payables à réception de facture, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par chèque, ou par virement bancaire. Un escompte de 3% sera consenti en cas de paiement anticipé.

Dans le cas où il n'y aura pas de demande de versement d'acompte cause délais court, les factures seront facturées à 100% à réception de facture. Ces factures sont basées sur les demandes confiées par le client. SimRacing GO informera par avance le client du dépassement éventuel du quota d'heures fixées afin que ce dernier puisse décider de l'opportunité d'augmenter ce nombre. Dans le cadre d'un contrat périodique, les factures mensuelles sont payables à réception.

Article 6 – Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Le droit pour SimRacing GO de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 7 – Durée Résiliation :

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat.

Article 8 – Modification des conditions générales de vente :

SimRacing GO se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de ventes.

SimRacing GO SARL (Société à associé unique) au capital de 5 000€

Siège social : 36 Rue du 30 Aout 1944 49610 Mozé sur Louet

Représentée par Antoine Landron, en sa qualité de Gérant

+33 (0)6 12 72 45 38

antoine.landron@simracinggo.fr - www.simracinggo.fr

RCS Angers 879 959 153